



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 20 et 83 de la liste préliminaire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 58/104 de l'Assemblée générale, contient la liste des institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution et à l'attention desquels le Secrétaire général a porté cette résolution.

* A/59/50/Corr.1.



1. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/104 du 9 décembre 2003 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU. Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à aider les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'ONU, et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 58/104.

2. Par une lettre datée du 6 février 2004, le Secrétaire général a porté le texte de la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux, dont la liste est donnée ci-après, et les a invités à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe précédent :

Organisation internationale du Travail
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation de l'aviation civile internationale
 Organisation mondiale de la santé
 Banque mondiale
 Fonds monétaire international
 Union postale universelle
 Union internationale des télécommunications
 Organisation météorologique mondiale
 Organisation maritime internationale
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
 Fonds international de développement agricole
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

* * *

Haut Commissariat aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme
 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
 Programme des Nations Unies pour le développement
 Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 Programme alimentaire mondial
 Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
 Agence internationale de l'énergie atomique
 Organisation mondiale du tourisme
 Organisation mondiale du commerce

* * *

Union africaine
Communauté des Caraïbes
Banque de développement des Caraïbes
Ligue des États arabes
Organisation des États américains
Organisation des États des Caraïbes orientales
Forum des îles du Pacifique

* * *

3. Les résumés des réponses reçues des organismes internationaux concernés à la lettre mentionnée plus haut seront reproduits dans le document E/2004/47.
4. Les résumés de toute nouvelle réponse et tout renseignement supplémentaire que l'on pourra obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organismes intéressés pendant l'année seront publiés sous forme d'additifs au rapport mentionné au paragraphe 3.
5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers départements et bureaux du Secrétariat. Les réponses reçues figureront également dans le rapport précité.